

ASSOCIATIONS

MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION



MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER DEMANDES EFFECTUEES EN 2022 POUR L'ANNEE 2023

Associations concernées

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut effectuer une demande de subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement,
- contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité.

Compétente en matière de développement économique, la communauté urbaine Caen la mer encourage l'innovation sociale et accompagne le développement d'activités et d'emplois. Les présentes modalités d'adressent, plus particulièrement, aux

- ✓ associations engagées dans l'accompagnement au développement économique et à l'emploi, sur le territoire de Caen la mer
 - Subvention au fonctionnement de l'association
 - Subvention au fonds prêts d'honneur
 - Subvention affectée à une action spécifique (événement ...)
- ✓ associations porteuses d'un projet de développement d'une activité économique sur le territoire de Caen la mer
 - Subvention au fonctionnement pour le démarrage de l'activité
 - Subvention d'investissement : équipement, aménagement,
 - Accompagnement au projet immobilier
 - Subvention affectée à une action spécifique exceptionnelle

Dossier de demande de subvention

L'association doit fournir un **dossier complet** qui comprend :

La demande de subvention et les pièces jointes suivantes

- Pour une première demande de subvention auprès de la Communauté urbaine Caen la mer ou en cas de changement :
 - Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements
 - Statuts
 - Composition du bureau de l'association
 - RIB
- Pour une nouvelle demande ou une demande de renouvellement :
 - Compte-rendu financier et qualitatif relatif à la demande de subvention précédente.
- Pour toutes les demandes :
 - L'attestation sur l'honneur
 - Rapport d'activités, bilan et comptes de résultats validés lors de la dernière Assemblée Générale
- Pour les associations employeurs :
 - Copie des 1ers et derniers feuillets de la Déclaration Annuelle des Données Sociales
- Si la demande concerne un investissement :
 - Devis justifiant le montant des travaux

- Le cas échéant, copie des dossiers
 - Emergence ESS (Région Normandie)
 - Impulsion Immobilier
 - Budget, compte de trésorerie, bilan financier.

Si la demande de subvention concerne un investissement immobilier ou matériel

- **Une demande officielle doit être adressée par courrier**

À l'attention de

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer
Communauté urbaine Caen la mer
16 rue Rosa Parks
CS 52700
14027 CAEN CEDEX 9

Ce courrier permet d'acter la demande à la date de réception du courrier, notamment pour les embauches à très court terme. Il doit comprendre:

- une présentation courte de l'activité de l'entreprise, son effectif,
 - une présentation du projet,
 - la présentation du projet d'investissement (immobilier, matériel ...) avec son budget, sa localisation, son calendrier ainsi que le nombre et les typologies d'emplois qui seront créés.
- Le service de la communauté urbaine Caen la mer, chargé de l'instruction, transmettra la liste des documents à fournir.
 - **Le dossier de demande doit parvenir, complet, à la Communauté urbaine Caen la mer avant tout investissement ou démarrage du projet.**

Aide pour faciliter la constitution du dossier

Des documents sont mis à disposition en téléchargement sur

<https://www.caennormandiedevveloppement.fr/actualite/associations-comment-deposer-vos-demandes-de-subventions/>.

L'Association est invitée

- à compléter la demande de subvention en s'appuyant sur la trame de "Demande de subvention" (Si elle le juge opportun, l'Association peut choisir d'utiliser le Cerfa 12156*06 pour lequel toutes les informations sont disponibles sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.)
- et, pour les pièces jointes, à joindre des documents déjà existants ou utiliser les modèles de documents
 - Modalités de demande de subvention
 - Demande de subvention (trame à compléter)
 - Courrier au Président de la Communauté urbaine Caen la mer (en cas d'investissement)
 - Attestation sur l'honneur
 - Budget, bilan financier, compte de trésorerie

Contact pour toute précision, information :

associations.subvention@caenlamer.fr ou helene.legrand@caendev.fr.

Calendrier

**Le dossier complet doit parvenir à la Communauté urbaine Caen la mer,
au plus tard, le 15 septembre 2022 à 14h30.**

de préférence sous forme numérique

- Par email, avec accusé de réception : associations.subvention@caenlamer.fr
- Ou déposé sur <https://transfert.caenlamer.fr/> à l'attention de

associations.subvention@caenlamer.fr

Rappel : Réglementation pour les associations percevant des subventions

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

Utilisation de la subvention

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à l'administration ou l'organisme qui l'a accordée un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier doivent être communiqués, par l'administration ou l'organisme ayant accordé la subvention, à toute personne qui en fait la demande.

L'utilisation des subventions accordées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles :

- par l'autorité qui l'a accordée,
- et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles ont été accordées.

Convention

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition des logements locatifs sociaux.

Comptes annuels

Toute association (ou fondation) ayant reçu au cours de l'année, une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doit établir des comptes annuels comprenant :

- un bilan,
- un compte de résultat,
- et une annexe.

En cas de non-respect de cette obligation, les dirigeants de l'association encourent une amende de 9 000 €. Ces associations doivent nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant et publier, dans les 3 mois suivant l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante, au JOAFE leurs comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (<https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/comptes/>).